

LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

Commission Régionale du Contrôle des Mutations et de la Délivrance des Licences

PV DU 11.12.2025

Membres présents : Andral CHALOT, Richard MONTGENIE, Muriel ICARE NOUREL, Yannick MARIEMA

Membres absents : Christophe JAMES, Alexandre GONCALVES ASSUNCAO, Sandrine ASDRUBAL, Bernardin MONIMONFOU

La commission s'est réunie le 11/12/2025 à 18h00, en visioconférence et en présentiel pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courriers reçus

COURRIERS REÇUS

1°) Mail du 05/12/25 de Madame Maciel Filho Milienna, Présidente AS GOLDEN STARS qui demande l'intervention de la commission concernant la mutation de Monsieur Wenderson LACERDA licencié à de l'ASC ARC-EN-CIEL

2°) Mail du 12/12/25 de Madame Maciel Filho Milienna, Présidente AS GOLDEN STARS qui demande l'intervention de la commission concernant la mutation de Monsieur ST HILL Prince licencié Montjoly FC

Les décisions ci-dessus du présent procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue de football de la Guyane, dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DÉCISIONS

1) Dossier de GOLDEN STARS/ ASC ARC-EN-CIEL: Wenderson LACERDA

Vu le mail reçu de madame Maciel Filho Milienna, Présidente de l'A.S. GOLDEN STARS qui demande l'intervention de la commission concernant la mutation de Monsieur Wenderson LACERDA de l'ASC ARC-EN-CIEL à l'A.S. GOLDEN STARS

Vu la demande de licence formulée par l'A.S. GOLDEN STARS pour le joueur Wenderson LACERDA

Vu le montant pour libérer le joueur réclamé par ASC ARC-EN-CIEL d'après le courrier de l'A.S. GOLDEN STARS,

Vu l'absence de courrier du joueur motivant sa volonté de quitter l'ASC ARC-EN-CIEL

La commission DEMANDE :

- A L'ASC ARC-EN-CIEL de justifier le montant réclamé pour libérer le joueur
- Au joueur de transmettre son courrier relatif à sa demande de départ de l'ASC ARC-EN-CIEL pour rejoindre l'A.S. GOLDEN STARS.

2) Dossier de GOLDEN STARS/ Montjoly FC: ST HILL Prince

Vu le mail reçu de madame Maciel Filho Milienna, Présidente de l'A.S. GOLDEN STARS qui demande l'intervention de la commission concernant la mutation de Monsieur ST HILL Prince de MONTJOLY FC à l'A.S. GOLDEN STARS

Vu la demande de licence formulée par l'A.S. GOLDEN STARS pour le joueur ST HILL Prince

Vu le montant pour libérer le joueur réclamé par MONTJOLY FC d'après le courrier de l'A.S. GOLDEN STARS

Vu l'absence de courrier du joueur motivant sa volonté de quitter MONTJOLY FC

Vu le certificat médical de Monsieur ST HILL Prince établi par le médecin généraliste Dr BENIOUAL FANGAR Jihane faisant référence à son état psychologie

La commission dit que :

Le certificat est irrecevable car un médecin généraliste n'est pas habilité à faire un diagnostic psychologique de ses patients

La commission DEMANDE

- A MONTJOLY FC de justifier le montant réclamé pour libérer le joueur
- Au joueur de transmettre son courrier relatif à sa demande de départ de MONTJOLY FC pour rejoindre l'A.S. GOLDEN STARS

Secrétaire de Séance

A CHALOT

Le Président de Séance

R MONTGENIE